

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

Commune de VERRUYES
Le jeudi 9 avril 2026 à 20h00.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Courriel : secretariat@verruyes.fr

Tel Mairie : 0549632122

L'An deux mille vingt-six, le 9 avril, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mme Cécilia ROCHEFORT, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mme Cécilia ROCHEFORT

Date de Convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2026

Présents : Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, M. Kévin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, M. Patrice MASSÉ.

Absente excusée : Mme Alice COUTURIER a donné pouvoir à Mme Laurence Poussot.

Absents : M. William RUSSEIL et Mme Michèle BIEN.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Thomas MOUCHEL a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

La séance est ouverte à : 20h04.

Il est procédé à l'approbation du Procès-verbal du Conseil municipal en date du 20 mars 2026.

ORDRE du JOUR :

- 1/ Tarifs et modalités de location des salles du Prieuré et du Saut.
- 2/ Subvention aux associations.
- 3/ Représentation de la commune dans les différents organismes.
- 4/ Adhésion à la plateforme collaborative Secrétaire de mairie.
- 5/ Frelons asiatiques.

Questions diverses :

Compte rendu des délégations du Maire.

2026-008 TARIFS ET MODALITÉS DE LOCATION DES SALLES DU PRIEURÉ ET DU SAUT

Madame le Maire rappelle que la dernière délibération tarifaire sur les montants de locations des deux salles communales date du 5 mai 2023 et qu'il convient de l'actualiser.

Pour ce faire, le 1^{er} avril 2026, Mme Laurence POUSSOT, 1^{ère} adjointe, Mme Michèle BIEN et Mme Charlotte BERTON, conseillères municipales se sont réunies pour élaborer et proposer au Conseil municipal une révision tarifaire des salles municipales.

Cette révision tarifaire a pour but de répondre à l'augmentation des coûts, notamment énergétiques, tout en maintenant un accès privilégié aux administrés de la commune.

La distinction Été/Hiver permettant de lisser les frais de chauffage de manière équitable.

Des investissements devront également être réalisés à la salle du Prieuré afin de maintenir un lieu agréable et moins gourmand en énergie.

La révision tarifaire prend en compte également la demande de plus de clarification des tarifs.

Mme Laurence POUSSOT présente au conseil municipal les résultats de cette réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide que :

La présente délibération annule et remplace la délibération précitée ;

Les modalités et tarifs ci-dessous s'appliquent pour la salle du Prieuré et la salle du Saut ;

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

TARIFICATION LOCATION SALLE DU PRIEURÉ

Maximum : 296 +1 personnes de capacité.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au jour de la signature de la convention par les deux parties et de la remise des documents obligatoires.

Un règlement et une convention devront être signés par le locataire.

Une attestation d'assurance en Responsabilité Civile devra être fournie par le locataire à la signature de convention.

Evènements privés - Individuels - personnes physiques

Sous réserve de disponibilité.

Type de Location	Période	Résidents Commune*	Hors Commune
Journée (semaine)	Été	150€	300€
	Hiver*	180€	380€
Week-end (2 jours)	Été	280€	500€
	Hiver*	350€	650€

Résidents Commune*: personne physique avec preuve de domiciliation à Verruyes et attestation d'assurance Responsabilité Civile (responsable légalement et financièrement du contrat de location)

Hiver* : Du 1^{er} octobre au 30 avril inclus

Organismes Publics - Etatiques- Institutions publiques.

Sous réserve de disponibilité.

Type de Location	Période	Ecole Verruyes	Organismes Publics Val de Gâtine- Pôle santé - Sécurité	Organismes Publics hors commune et hors Pôle Santé Sécurité	Institutions Publiques-Service Public Val de Gâtine
			Ex: Pompiers, Gendarmerie, Hôpitaux...	Ex: Autres communes, SIEDS...	Ex: Communauté de communes Val de Gâtine...
Journée (semaine)	Été	Gratuité	Gratuité- 1 jour par année calendaire.	200 €/jour	Gratuité- 1 jour par année calendaire.
	Hiver*	Gratuité	Gratuité- 1 jour par année calendaire.	280 €/jour	Gratuité- 1 jour par année calendaire.
Week-end (2 jours)	Été	Gratuité	N/A	N/A	N/A
	Hiver*	Gratuité	N/A	N/A	N/A

Gratuité- 1 jour par année calendaire : au-delà le tarif hors commune s'applique.

Associations.

Sous réserve de disponibilité.

Type de Location	Période	Associations à but non lucratif - Loi 1901 - Commune de Verruyes *	Associations à but non lucratif - Loi 1901 - Hors Commune de Verruyes *	Associations à but non lucratif - Loi 1901 - Hors Commune de Verruyes * Objet social sportif ou culturel et ouvert aux Verruyquois	Associations à but non lucratif - Loi 1901 - Hors Commune de Verruyes *
				Ex: Gymnastique...	
Journée (semaine)	Été	Gratuité	Gratuité- 1 jour par année calendaire.	200 €/jour	300 €/jour
	Hiver*	Gratuité	Gratuité- 1 jour par année calendaire.	280 €/jour	380 €/jour
Week-end (2 jours)	Été	Gratuité	N/A	N/A	N/A
	Hiver*	Gratuité	N/A	N/A	N/A
Tarif horaire	Été/Hiver	Gratuité	N/A	1 €/ heure fragmentée avec abonnement minimum 15 H	10 €/ heure fragmentée avec abonnement minimum 15 H
Tarifs 1/2 journée	Été/Hiver	Gratuité	N/A	10€	120€

Associations à but non lucratif – Loi 1901 – Commune de Verruyes* : Dont le siège social est établi à Verruyes. Gratuité 1 jour par année calendaire ; au-delà, le tarif organisme à but lucratif s'applique.

Evènements privés – Associations à but lucratif ou personne morale

Sous réserve de disponibilité.

Type de Location	Période	Etablissement Commune*	Hors Commune
Journée (semaine)	Été	200€	500€
	Hiver*	250€	600€
Week-end (2 jours)	Été	N/A	N/A€
	Hiver*	N/A	N/A

Etablissement Commune* : personne morale avec preuve de domiciliation a Verruyes (statuts, attestation préfectorale...) et assurance (responsable légalement et financièrement du contrat de location)

Annexe :

- Ménage : 35 €/h sera facturé avant restitution de la caution en cas de restitution de local non conforme à l'état des lieux d'entrée.
- Forfait installation et démontage tables et chaises : 50€
- Location de vaisselle : Forfait par couvert de 0.50 € par personne pour résidents / entreprises / organisme de Verruyes - et de 1.00 € pour les autres cas hors commune.

TARIFICATION LOCATION SALLE DU SAUT

Maximum : 40 personnes de capacité

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au jour de la signature de la convention par les deux parties et de la remise des documents obligatoires.

Un règlement et une convention devront être signés par le locataire.

Evènements privés - Individuels - personnes physiques.

Sous réserve de disponibilité.

Type de Location	Période	Résidents Commune*	Hors Commune
Journée (semaine)	Été	60€	100€
	Hiver*	70€	120€
Ecole	Été/Hiver	Gratuité	
Associations	Été/Hiver	Gratuité	100€

Résidents Commune*: personne physique ou morale avec preuve de domiciliation à Verruyes (justificatif de domicile de moins de 3 mois) et attestation d'assurance Responsabilité Civile (responsable légalement et financièrement du contrat de location)

La délibération est mise aux votes :

POUR	13	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-009 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe le conseil municipal que les services de la mairie ont reçu des demandes de subventions et propose de procéder à une première individualisation des subventions pour l'année 2026. Elle propose également que désormais deux sessions principales d'examen de ces demandes soient organisées : l'une en mars-avril pour les associations avec une activité calée sur l'année civile. L'autre en septembre-octobre pour les associations rythmées par l'année scolaire.

De plus, pour des projets exceptionnels, les associations pourront solliciter une subvention complémentaire à tout moment de l'année. Ce point est validé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

Amicale des donneurs de sang : montant demandé : 150€ / montant attribué : 150 €

POUR	12	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON.
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	M. Patrice MASSÉ
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

Comité des Fêtes : montant demandé : 300€ / montant attribué : 300 €

POUR	9	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Maryvonne NOCQUET, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	M. Patrice MASSÉ
NE PREND PAS PART AU VOTE	3	Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Anne-Marie PALOMBI

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

Les Godillots : montant demandé : 550€ / montant attribué : 550 €

POUR	12	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	M. Patrice MASSÉ
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

Judo Club CMC : montant demandé : 500€ / montant attribué : 300 €

POUR	11	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON
CONTRE	1	M. Aurélien BRAULT
ABSTENTIONS	1	M. Patrice MASSÉ
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

PEEP Haut Val de Sèvre : montant demandé : 10 € / montant attribué : 10 €

POUR	12	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	M. Patrice MASSÉ
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

Radio Gâtine : montant demandé : Néant / montant attribué : 100 €

Malgré l'absence de montant dans la demande, il est mis au vote une subvention égale à celle déjà versée en 2025.

POUR	12	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	M. Patrice MASSÉ
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

Secours catholique : montant demandé : Néant / montant attribué : 300 €

Banque alimentaire : montant demandé : Néant / montant attribué : 300 €

Restos du Cœur 79 : montant demandé : Néant / montant attribué : 300 €

Malgré l'absence de montant dans les demandes, dans la continuité de son engagement, le Conseil municipal, qui prévoit la création d'un fonds d'aide aux personnes au budget 2026, propose de reconduire au vote une subvention équivalente à celle accordée en 2025.

POUR	12	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	M. Patrice MASSÉ
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE**Adopté****Verruyes Aqua Nordic : montant demandé : 500€ / montant attribué : 500 €**

POUR	9	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	4	Mme Maryvonne NOCQUET, M. Daniel CHELFI, M. Kevin MORILLE, M. Patrice MASSÉ
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE**Adopté****Verruyes Sport Santé : montant demandé : 400 € / montant attribué : 400 €**

POUR	12	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	M. Patrice MASSÉ
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE**Adopté****Pour les associations suivantes :**

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- La Prévention routière,
- La MFR de St Gilles Croix de Vie
- La MFR de Chauvigny

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**Décide** de rejeter les demandes de subventions.

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	12	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	M. Patrice MASSÉ
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

Pour les associations suivantes :

- ADMR
- HBCHM Handball
- Galilutins
- FC sud Gâtine

Celles-ci seront présentée lors d'un prochain conseil municipal dans l'attente d'éléments complémentaires.

Le Conseil municipal a rappelé que les éléments financiers des associations sont importants pour appuyer les demandes.

2026-010a DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SIEDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de Verruyes est adhérente au SIEDS,
Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,
Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- D'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- De représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

De désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Dominique ROBIN
- Représentant suppléant : Daniel CHELFI

De prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

De désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- o Représentant titulaire : Dominique ROBIN
- o Représentant suppléant : Daniel CHELFI

De prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

POUR	13	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-010b DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE (SMEG)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer deux délégués chargés de représenter la commune au sein du Syndicat mixte des eaux de la Gâtine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

De désigner pour la commune au sein du SMEG les personnes suivantes :

- o Représentant titulaire : Mme Cécilia ROCHEFORT
- o Représentant suppléant : M. Kevin MORILLE

De prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SMEG.

POUR	13	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-010c DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE (SMEG) POUR LA COMPÉTENCE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 8 septembre 2025 (délibération 2025-037) la commune a adhéré au SMEG pour le transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Vu la délibération du 3 octobre 2025 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des eaux de la Gâtine portant modification statutaire pour intégrer l'adhésion de nouveaux membres et la prise de compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie au 1er janvier 2026,

Il convient de délibérer pour nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au SMEG pour la compétence DECI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

De désigner pour la commune au sein du SMEG pour la compétence DECI les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Mme Cécilia ROCHEFORT
- Représentant suppléant : M. Kevin MORILLE

De prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SMEG DECI.

POUR	13	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-010d DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE LES DEUX CHATEAUX

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué de représenter la commune au sein de l'EPHAD « Résidence les deux Châteaux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

De désigner pour la commune au sein de l'EPHAD « Résidence les deux Châteaux » la personne suivante :

- Représentant titulaire : Anne-Marie PALOMBI

De prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération à l'EPHAD « Résidence les deux Châteaux ».

POUR	13	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-010e DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ÉLU AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), et que suite au renouvellement du conseil municipal, celle-ci doit élire pour les six prochaines années un nouveau délégué-élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

De désigner pour la commune au sein du CNAS la personne suivante :

- Représentant titulaire : Mme Laurence POUSSOT

De prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au CNAS.

POUR	13	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-010f DÉSIGNATION DES AUTRES DÉLÉGATIONS

Enfin, Madame le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner :

- Un représentant Défense,
- Un représentant AICM,
- Un représentant Téléthon, Syndicat d'initiative,
- Un correspondant Sécurité routière,
- Et un représentant ID79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**Décide :****De désigner** pour la commune :

- Un représentant Défense : Mme Cécilia ROCHEFORT
- Un représentant AICM : Mme Anne-Marie PALOMBI
- Un représentant Téléthon : M. Daniel CHELFI
- Un correspondant Sécurité routière : M. Aurélien BRAULT
- Un représentant à l'école du Marronnier : Mme Alice COUTURIER
- Un représentant à ID79 : Mme Cécilia ROCHEFORT
- Un correspondant Plan Communal de Sauvegarde : Mme Laurence POUSSOT
- Un représentant au Comité de jumelage de Mazières en Gâtine pour le TOGO : Mme Anne-Marie PALOMBI
- Un représentant au SMBVSN : M. Dominique ROBIN
- Membres de la Commission Appels d'Offres : Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, M. Daniel CHELFI et M. Kevin MORILLE

De prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération aux institutions concernées.

POUR	13	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE**Adopté****2026-011 ADHESION A LA PLATEFORME COLLABORATIVE SECRETAIRE DE MAIRIE**

Madame le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- **Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an**
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

Considérant l'intérêt pour la commune et son secrétaire générale de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

D'ADHERER, à compter de l'exercice budgétaire 2026, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « Secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2026 au tarif de 150 € pour la commune ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

POUR	13	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-012 AIDE FINANCIÈRE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELON ASIATIQUES - 2026

Madame le Maire rappelle que le Vespa Velutina Nigrithorax, communément appelé frelon asiatique occupe aujourd'hui la quasi-totalité des départements français.

Sa présence est devenue une source de difficultés dans les zones rurales et d'un point de vue environnemental.

Le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et constituer un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers.

Madame le Maire propose au conseil municipal la mise en place d'une aide financière à la destruction des nids de frelon au bénéfice des particuliers Verruyquois, afin de contribuer à la lutte contre la

propagation de cette espèce.

L'attribution de cette aide sera garantie par la mise en place d'un formulaire et d'une convention entre la commune et le demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide que :

La commune prendrait à sa charge 70% du cout de destruction avec un maximum de 80 € TTC, le montant de la facture payée par un particulier Verruyquois pour détruire un nid de frelons asiatiques situé sur le territoire communal.

Cette subvention sera attribuée pour l'année 2026 sans limitation du nombre d'intervention par an sur présentation des justificatifs énumérés ci-dessous :

- Demande d'un formulaire d'aide (ci-joint).
- La présentation d'une facture où figureront, la date d'intervention, le nom et l'adresse du bénéficiaire et précisant qu'il s'agit de la destruction d'un nid de frelons asiatiques.
- Signature d'une convention entre la commune de Verruyes et le demandeur. (Ci-joint).

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers se rapportant à cette délibération,

D'autoriser le versement de ces aides à l'aide des crédits inscrits au budget 2026.

Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT et M. Kévin MORILLE font remarquer que ce dispositif aurait pu aussi s'appliquer aux guêpes, frelons européens...

Le Conseil prend acte et se donne une année pour faire déjà le point sur l'efficacité de cette mesure.

POUR	10	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	2	M. Aurélien BRAULT, Mme Laurence POUSSOT
ABSTENTIONS	1	M. Kévin MORILLE
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------



2026-032

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Entre :

La commune de Verruyes,
Représentée par Madame Cécilia ROCHEFORT, Maire,
Agissant en cette qualité en vertu de la délibération 2026-012 du Conseil Municipal en date du 9 avril
2026.

D'une part,

Et :

M. et/ou Mme Nom :Prénom.....

Date de naissance.....

Adresse :

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le frelon asiatique, les élus de la commune de Verruyes, lors du conseil municipal du 9 avril 2026, ont adoptés la création d'un dispositif d'aide financière aux particuliers, à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Ainsi, la commune accorde une aide à la destruction des nids de frelons au bénéfice des particuliers Verruyquois, sur les terrains communaux, **à hauteur de 70% du cout de destruction avec un maximum de 80 € TTC**, afin de contribuer à la lutte contre la propagation de cette espèce.

L'attribution de cette aide est garantie sur la présentation d'une facture spécifiant la destruction de nids de frelons asiatiques, par la signature d'un formulaire de demande d'aide, la présentation de pièces justificatives, et de la signature de ladite convention entre la commune et le demandeur.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et les obligations de la commune de Verruyes et du bénéficiaire, liées à l'attribution d'une aide financière pour la destruction de nids de frelons asiatiques entre le 15 avril 2026 et le 31 décembre 2026 et de fixer les conditions d'octroi de cette aide.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VERRUYES ET CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

La commune de Verruyes, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 4 de la convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière correspondant au remboursement à hauteur de 70% avec un maximum de 80 € TTC, du montant de la facture payée par le bénéficiaire pour détruire un nid de frelons asiatiques situé sur le territoire communal.

ARTICLE 3 : CONDITION DE VERSEMENT DE L'AIDE

La commune de Verruyes verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 4 ci-après, sans limitation du nombre d'intervention entre le 15 avril 2026 et le 31 décembre 2026.

Le bénéficiaire doit être majeur et ne peut pas être une personne morale.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

- Résider sur la commune de Verruyes.
- Compléter et signer le formulaire de demande, ainsi que les deux exemplaires originaux de la présente convention, signée et portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagné des pièces suivantes :
 - Le formulaire de demande d'aide financière, complété et signé,
 - 2 exemplaires originaux de ladite convention d'attribution d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques.
 - Une copie de pièce d'identité.
 - Un justificatif de domicile.
 - La copie de la facture où figureront, la date d'intervention, le nom et l'adresse du bénéficiaire et précisant qu'il s'agit de la destruction d'un nid de frelons asiatiques.
 - Le relevé d'identité bancaire pour le versement de l'aide financière,
 - L'autorisation d'intervention du propriétaire du bien si la demande est faite par un locataire.

ARTICLE 5 : SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de l'aide octroyée est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal :

« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution des clauses de la présente convention relèvera de droit de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires originaux,

2026-034

A Verruyes, le

Le Bénéficiaire

NOM/ Prénom

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature

La commune de Verruyes

Madame Cécilia ROCHEFORT

Maire

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Verruyes en sa qualité de Responsable de traitement, pour la gestion des demandes d'aide financière à la destruction des nids de frelons asiatiques. La base légale de ce traitement est la relation contractuelle. Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, augmentée des éventuelles obligations légales. Elles sont hébergées en France, et ne sont destinées qu'aux agents habilités des services de la mairie.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement ainsi que, sous certaines conditions, obtenir la limitation au traitement de vos données et la portabilité de ces dernières. Vous pouvez exercer vos droits directement auprès de la commune de Verruyes par voie postale ou par mail à secretariat@verruyes.fr

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>.



2026-035

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

MODE D'EMPLOI

Suite à la délibération n° 2026-012 adoptée lors du conseil municipal du 9 avril 2026, la mairie met en place durant toute l'année 2026 une aide aux particuliers pour participer au financement de la destruction des nids à hauteur de **70 % du coût de l'intervention, avec un plafond de 80 € TTC**,
Le dossier constitué pour un nid en activité ou non, nécessite les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande ci-dessous dûment complété et signé,
- 2 exemplaires originaux de la convention d'attribution de l'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques.
- Une copie de pièce d'identité.
- Un justificatif de domicile.
- La copie de la facture où figureront, la date d'intervention, le nom et l'adresse du bénéficiaire et précisant qu'il s'agit de la destruction d'un nid de frelons asiatiques.
- Le relevé d'identité bancaire pour le versement de l'aide financière,
- L'autorisation d'intervention du propriétaire du bien si la demande est faite par un locataire.

BÉNÉFICIAIRE : PARTICULIER

M. et/ou Mme

Adresse :

Numéro de téléphone : / / / /

Adresse courriel :

INTERVENTION DE DESTRUCTION DU NID DE FRELONS ASIATIQUES

Adresse de l'intervention
(si différente de l'adresse personnelle)

Nom du désinsectiseur :

Date et heure de l'intervention :

Localisation du nid : • Arbre • Maison • Mur • Haie • Autre :

Hauteur du nid : Produit utilisé :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

Je soussigné(e)

Certifie l'exactitude de tous les renseignements indiqués dans la présente demande.

Fait à Verruyes, le.....

Signature(s)

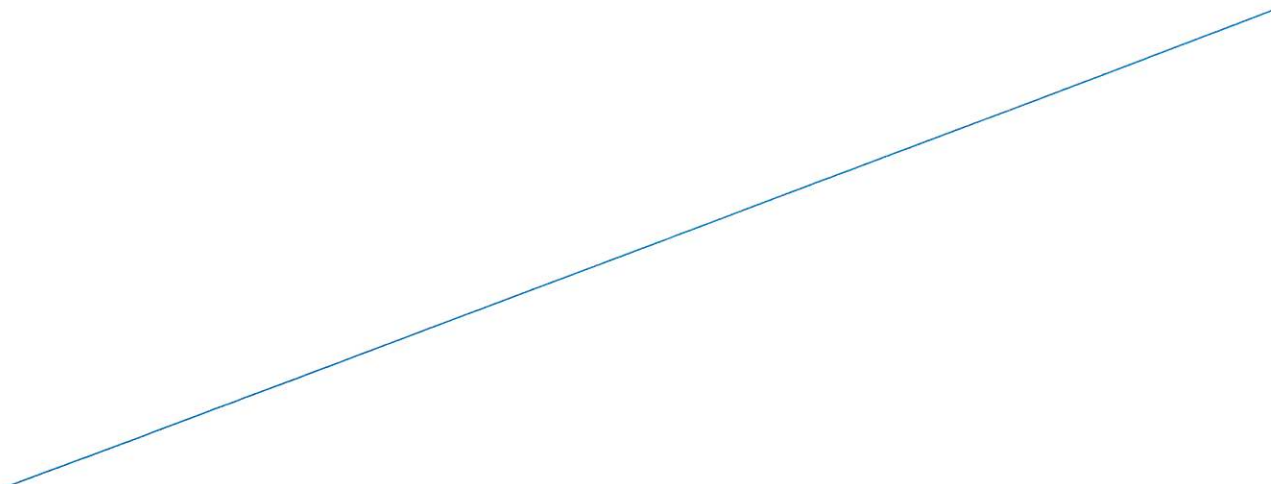
Le dépôt du dossier de subvention vaut accord du demandeur du règlement ci-joint.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Verruyes en sa qualité de Responsable de traitement, pour la gestion des demandes d'aide financière à la destruction des nids de frelons asiatiques. La base légale de ce traitement est la relation contractuelle. Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, augmentée des éventuelles obligations légales. Elles sont hébergées en France, et ne sont destinées qu'aux agents habilités des services de la mairie.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement ainsi que, sous certaines conditions, obtenir la limitation au traitement de vos données et la portabilité de ces dernières. Vous pouvez exercer vos droits directement auprès de la commune de Verruyes par voie postale ou par mail à secretariat@verruyes.fr

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>.

<p>PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION</p> <p>Tiers : </p> <p>Montant de la subvention : </p> <p>Mandat : </p>



QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe le Conseil municipal des principaux achats et prestations réalisés dans le cadre de la délégation octroyée par le Conseil municipal le 20 mars 2026 à savoir :

- Le remplacement du pavoisement de la Mairie pour la somme de 338.40 € TTC.
- Une prestation de nettoyage des vitres de la salle du Prieuré, du Saut et de la Mairie, par la société MB Clean pour la somme totale de 966.00 € TTC
- Des fournitures administratives et un fauteuil de bureau chez Bureau Vallée pour la somme totale de 329.00€ TTC

Madame le Maire informe également le Conseil municipal qu'au sujet du plan d'eau du Prieuré Saint-Martin, une rencontre a eu lieu avec Madame Laetitia KULIS, sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay.

Que cet échange a été constructif et que pour rassurer la population et éclaircir la situation, un courrier sera adressé à Madame le Maire dans les prochains jours.

Madame la sous-Préfète a par ailleurs souligné sa volonté de tout faire pour concilier les enjeux économiques, touristiques et environnementaux autour de ce dossier.

La séance est levée à 22h23.

Le quart d'heure citoyen qui a suivi a permis au public venu assister au Conseil Municipal de poser ses questions.

Les sujets suivants ont été évoqués :

- Une demande de l'association La Gaule Verruyquoise de ne plus apparaître dans les subventions versées par la commune et de s'en tenir aux termes de la convention qui lie les deux parties concernant les ventes de droits de pêche et les achats de poissons.
- La possibilité d'adhérer à une mutuelle communale.
- L'idée d'installer des toilettes sèches côté pêche au plan d'eau du Prieuré Saint-Martin.

Verruyes, le 9 avril 2026

M. Thomas MOUCHEL
Secrétaire de séance



Mme Cécilia ROCHEFORT
Maire

